

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1003 FINVD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

**OBJET : ASSURANCE – INDEMNITE DE SINISTRE N°5/2023**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**CONSIDERANT,**

- Le sinistre intervenu, le 27/11/2023, porte vitrée de la salle des sports des chartreux brisée,
- L'estimation des dégâts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'émettre un titre de recette, à l'encontre de l'assurance SMACL, d'un montant de 257.00€ (Deux cent cinquante-sept euros) correspondant à l'indemnisation des dommages matériels,

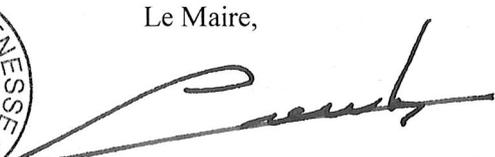
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 16 janvier 2024



Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publiée le 17/01/2024